

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2024-2025

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III – PAUL SABATIER

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'université Toulouse III en vue de la délivrance de diplômes nationaux
Vu les propositions de Monsieur le Doyen-Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de la Faculté de Santé

ARRÊTÉ

Article 1

Le jury du 1^{er} semestre (semestre 7), du 2^{ème} semestre (semestre 8) et global, sanctionnant la 1^{ère} année d'études en vue de l'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa 1) est composé, pour l'année universitaire 2024-2025, comme suit :

Président : Professeur Christophe VAYSSIERE

Membres :

Madame Christine AMIEL
Madame Cécile LAMOTHE
Docteur Isabelle GLORIEUX

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiant(e)s par voie d'affichage.

Article 3

Le Doyen-Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de la Faculté de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24/09/2024
La présidente, Odile RAUZY

